

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise DREVV ELECTRICITE le 10 février 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 07 juillet 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de s'équiper d'outils nomades de prises de vues, de réalisation de devis et de relevés de chantiers, de mesures et métrées permettant de travailler plus facilement et de façon plus réactive,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 824,78 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $824,78 * 50 \% = 412,39 \text{ €}$ .

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise DREVV ELECTRICITE, dont le siège est situé au 26 place de l'église - 87430 Verneuil-sur-Vienne, une aide financière d'un montant maximal de 412,39 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise DREVV ELECTRICITE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUIL, 2025**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN